

ACPCG

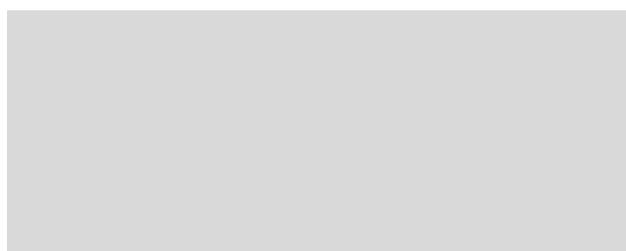
Association du Conseil Paritaire
de la Carrosserie de Genève



Rapport d'activité 2024

ACPCG

Préparé par Valérie Fuchs





OBJECTIFS ET MISSION

L'Association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG) a pour but de garantir l'application de la Convention collective de travail (CCT) pour les métiers de la Carrosserie à Genève.

Elle prend toutes les mesures à cet effet, en particulier :

- Elle vérifie l'application et le contrôle de la CCT ;
- Elle procède à l'encaissement de la contribution professionnelle paritaire ;
- Elle prononce des peines conventionnelles en cas d'infractions à la CCT ;
- Elle encourage la relève et contribue au perfectionnement professionnel.

Elle est composée d'un nombre égal de membres appartenant aux représentants patronaux et syndicaux à savoir :

- Carrosserie Suisse Genève (CSGE)
- Syndicat UNIA

Par son action, elle s'assure que les conditions de travail et de salaire soient respectées par les carrosseries actives sur le canton de Genève afin de favoriser un marché équilibré avec des conditions concurrentielles loyales.



ACPCG

Association du Conseil Paritaire
de la Carrosserie de Genève

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à résumer et à documenter les activités menées par l'Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève (ACPCG) au cours de l'année 2024.

Table des matières

04	Composition du Comité
05	Activités et réalisations
06	Convention collective - CCT
07	Services aux Membres et aux autres carrosseries
08-09	Communications de l'ACPCG
10-11	La profession en chiffres
12	Contributions professionnelles
13	Perspectives 2025

Composition du Comité

DELEGATION PATRONALE CARROSSERIE SUISSE GENEVE :

M. Sylvain DUPRAZ, Président (jusqu'à août 2024) et membre de Carrosserie Suisse Genève
M^{me} Nathalie GILLABERT, Présidente (dès novembre 2024) et membre de Carrosserie Suisse Genève
M. Alberto MOREIRA, Membre et Vice-Président de Carrosserie Suisse Genève
M. Milos BLAGOJEVIC, Secrétaire patronal (voix consultative)

DELEGATION SYNDICALE :

M. Aldo FERRARI (UNIA), Vice-Président ACPCG et Secrétaire syndical UNIA (jusqu'à juin 2024)
M. José SEBASTIAO (UNIA), Vice-Président ACPCG et Secrétaire syndical UNIA (dès juillet 2024)
M. Joan GESTI, Secrétaire syndical UNIA (dès août 2024)

SECRETARIAT :

M^{me} Giovanna LEMBO, Secrétaire paritaire
M^{me} Valérie FUCHS, contrôles CCT
M^{me} Vanessa KASSE, gestionnaire – contributions professionnelles

ASSOCIATIONS CONSTITUANT L'ACPCG :



DESCRIPTION

Carrosserie suisse Genève représente les entreprises actives dans le secteur de la carrosserie auprès de l'Etat, des assurances et des milieux économiques. Carrosserie suisse Genève gère également l'organisation et la planification des cours pratiques interentreprises que les apprentis doivent obligatoirement suivre lors de leur formation.



DESCRIPTION

UNIA représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Il conseille ses membres et leur offre une protection juridique ainsi que d'autres prestations. Il compte plus de 180'000 membres. UNIA gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse.

UNIA organise les salarié-e-s des secteurs de l'industrie, des arts et métiers, de la construction et des services privés.

Activités et réalisations

Le canton de Genève compte **146** entreprises (carrosseries) dont 114 avec personnel.

Réunions tenues en 2024 :

9

Séances plénières

ACPCG



1

Assemblée générale



1

Séance négociation



Nombre d'entreprises contrôlées en 2024 :

50

Contrôles CCT



Convention collective nationale de travail pour les métiers de la carrosserie



Une Convention collective de travail (CCT) est un instrument de régulation du marché du travail, négocié par les partenaires sociaux actifs dans un secteur professionnel.

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, la nouvelle Convention collective nationale de travail pour les métiers de la Carrosserie Suisse remplace celle de 2018.

Extension du texte de la CCT nationale et de la grille salariale genevoise jusqu'en 2025 (prononcé de la force obligatoire DFO).

Comme mentionné à l'art. 3.1.2 de la CCT, les partenaires sociaux genevois peuvent fixer d'autres salaires minima pour le canton de Genève. L'ACPCG a décidé d'augmenter chaque catégorie de la grille des salaires minima dès le 1^{er} janvier 2025 de CHF 50.- par mois. Une communication a été faite également pour encourager les employeurs à augmenter les salaires effectifs selon leur bon vouloir.

Les membres ont également décidé de revaloriser les salaires des apprentis genevois qui n'ont pas été augmentés depuis 2 ans. Les nouveaux salaires pour les apprentis ont été appliqués dès la rentrée scolaire 2024.

Dès 2025, ils ont décidé d'allouer des prix pour les apprentis réussissant leur examen : CHF 500.- pour AFP et CHF 1'000.- pour CFC.

Collaboration étroite avec la nouvelle Commission paritaire romande CPRC de la branche de la carrosserie qui couvre les cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais.

Services aux membres et aux autres carrosseries

- **Attestations pour l'accès aux mandats publics sur le territoire du canton de Genève**, en complément des garanties exigibles en matière d'assurances sociales, du versement régulier des cotisations afférentes, conformément aux dispositions conventionnelles et légales.

Demandes d'attestations pour les marchés publics :

Les carrosseries de Genève peuvent adresser leurs demandes d'attestation auprès du secrétariat de l'ACPCG par e-mail à l'adresse : info@cct-acpcg.ch.

Comment devenir signataire de la CCT ?

Toute carrosserie-non-signataire a la possibilité d'adhérer individuellement à la CCT, en remplissant la déclaration d'adhésion disponible sur le site internet : <https://www.acpcg.ch/cct-infomations>

- **Renseignements** sur l'application et l'interprétation de la CCT.
- **Soutien à la Formation professionnelle**
Les parties contractantes défendent le système suisse de la formation professionnelle et œuvrent d'un commun accord pour sa promotion et son développement continu. La formation professionnelle est soutenue par une contribution de formation qui fait l'objet d'un règlement propre.
Toutes les informations sont disponibles sur le site ACPCG :
<https://www.acpcg.ch/formation-apprentissage-carrosserie>



Communications de l'ACPCG

Année 2024

Conformément à l'article 37 de la CCT, les membres de l'Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève ont décidé de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et d'adapter les salaires minima en vigueur ainsi que sur les salaires réels en les augmentant de CHF 100.- par mois dès le 1er janvier 2024. Cette augmentation ne s'applique pas aux travailleurs engagés à partir d'octobre 2023. La grille 2024 est consultable sur le site internet de l'ACPCG : <https://www.acpcg.ch/cct-infomations>

Les apprentis de 1^{ère} année ont droit à **6 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge. Les apprentis de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année ont droit à **5 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge.

Les nouveaux salaires des apprentis dès la rentrée scolaire 2024 sont :

	Apprenti-e-s Carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC		Apprenti-e-s Vernisseur en carrosserie (AFP)		
	Rentrée scolaire		Rentrée scolaire		
	2024	2023	2024	2023	
1 ^{ère} année	CHF 750.-	CHF 650.-	1 ^{ère} année	CHF 750.-	CHF 650.-
2 ^{ème} année	CHF 1'000.-	CHF 900.-	2 ^{ème} année	CHF 1'000.-	CHF 900.-
3 ^{ème} année	CHF 1'500.-	CHF 1'200.-			
4 ^{ème} année	CHF 2'000.-	CHF 1'500.-			

Ces salaires sont également consultables sur le site internet de l'ACPCG : <https://www.acpcg.ch/cct-infomations>

Une circulaire a été envoyée le 29 août 2024 pour informer que les grilles des salaires 2024 ont été étendues (déclarée de force obligatoire DFO) au 1^{er} septembre 2024 et que la contribution patronale aux frais d'exécution est diminuée à hauteur de CHF 21.— par mois, dès le 1^{er} mars 2024. La contribution du travailleur reste inchangée (CHF 30.-).

L'inauguration des nouveaux locaux des cours interentreprise (CIE) à SPARK a eu lieu en novembre 2024, en présence de la Conseillère d'Etat. Le projet SPARK est un campus réunissant des acteurs de la formation, des experts en insertion professionnelle, des organisateurs de cours inter-entreprises, des apprentis motivés et des entreprises privées. Il accueille les cours CIE pour les métiers de la mobilité qui sont gérés par l'ACPCG.

Chaque année, l'ACPCG verse un montant pour soutenir l'UOG.

L'année 2024 a été marquée par des avancées importantes : modernisation des outils de communication, déménagement des CIE à SPARK, renforcement des contrôles sur le terrain. L'ACPCG confirme l'engagement à soutenir la formation professionnelle, à garantir le respect des conditions de travail, et à représenter efficacement les intérêts du domaine de la carrosserie dans un contexte économique et social exigeant.

Année 2025

Salaires 2025 :

Dans le canton de Genève, les partenaires sociaux ont décidé d'augmenter les salaires minima de CHF 50.- et de ne pas augmenter les salaires effectifs (réels) au 31 décembre 2024. Toutefois, l'ACPCG recommande vivement à chaque employeur d'ajuster les salaires effectifs (réels) de ses travailleurs.

En décembre 2024, le secrétariat a envoyé les circulaires à toutes les carrosseries de Genève les informant de la nouvelle grille des salaires minima applicables dès le 1^{er} janvier 2025 et des modifications de taux d'assurances sociales.



La profession en chiffres

Contrôles CCT



L'Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève (ci-après ACPCG) est l'organe compétent chargé de veiller à la bonne application et au respect de la Convention collective étendue de notre secteur.

Conformément à l'article 9.8 let. c CCT, l'ACPCG organise des contrôles permettant de vérifier la correcte application de la CCT. Ces contrôles sont toujours organisés selon une logique géographique et respectent le principe d'égalité de traitement entre les carrosseries signataires et non-signataires.

En raison de l'absence d'extension de la CCT en 2023, l'ACPCG n'a pas pu contrôler de nombreuses carrosseries non-signataires. C'est pourquoi, en 2024, elle a intensifié les contrôles de ces dernières afin de s'assurer de leur conformité, suite à l'entrée en vigueur de l'extension. Les adaptations salariales pour la mise en conformité n'ont pu être exigées qu'à partir du 1^{er} avril 2024.

Cette année encore, l'ACPCG a observé que certaines carrosseries n'ont pas respecté les augmentations salariales requises au 1er janvier 2024. La majorité des infractions relevées concernent les salaires minima, ce qui souligne l'importance cruciale des contrôles pour garantir le respect des dispositions de la CCT.

Toutes les carrosseries en infraction ont immédiatement fait les réajustements demandés par l'ACPCG durant le contrôle.

Nombre de contrôles CCT	2024		2023	
	Carrosseries	Travailleurs	Carrosseries	Travailleurs
Carrosseries Membres	9	49	16	79
Carrosseries Signataires	4	11	9	23
Carrosseries non-signataires* (vide d'extension de la CCT)	37	83	2*	5
TOTAL	50	143	27	107

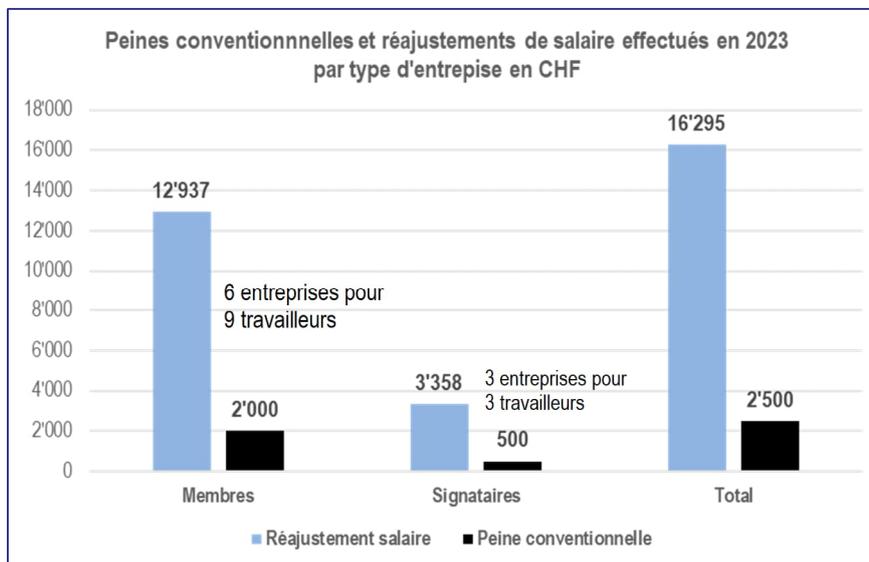
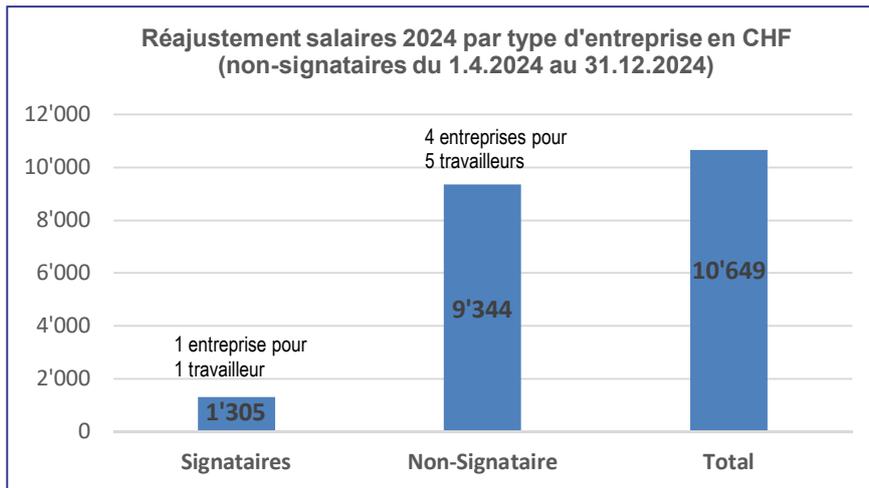
Résultat des contrôles CCT :

	2024			2023		
	Membres	Signataires	Non-Signataires	Membres	Signataires	Non-Signataires
Contrôles CCT	9	4	37	16	9	2
Sans infraction	9	3	32	10	6	2
Total Infractions :	-	1	6*	6	3	-
Peine(s) conventionnelle(s)	-	-	-	2	2	-
Avertissement(s)	-	1	4	4	1	-
Mises en conformité	-	1	4	6	2*	-

* 2024 : - dont 1 pour non-retour de document, une peine sera prononcée en 2025

- dont 1 aux poursuites pour la contribution professionnelle

* 2023 : dont 2 x Travail clandestin pour 2023, ces cas ont été dénoncés auprès de l'OCIRT



Contributions Professionnelles



Conformément à l'art. 18 de la Convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie, l'ACPCG est l'organe compétent pour percevoir la **contribution** aux frais d'exécution et de formation.

Contribution des travailleurs :

Tous les travailleurs s'acquittent d'une contribution aux frais d'exécution de CHF 20.- par mois et d'une contribution aux frais de formation de CHF 10.- par mois.

Total : CHF 30.- par mois

La déduction est opérée mensuellement, directement sur le salaire du travailleur et doit figurer clairement sur la fiche de salaire.

Contribution des employeurs :

Dès mars 2024, tous les employeurs s'acquittent d'une contribution aux frais d'exécution par travailleur de CHF 14.- par mois et d'une contribution aux frais de formation de CHF 7.- par mois.

Total : CHF 21.- par mois

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'ACPCG : <https://www.acpcg.ch/cct-informations>

Perspectives 2025



- Négociations de la nouvelle CCT nationale ;
- Adoption d'un nouveau logo et amélioration de la communication via un site internet modernisé ;
- Réflexions autour des augmentations des primes APG maladie ;
- Augmentation des membres auprès des associations signataires ;
- Sécurisation de stockage des données via un cloud sécurisé ;
- Renforcement des contrôles CCT
- Transmission des cours CIE à l'AGFM (Association Genevoise de Formation pour la Mobilité)

Enfin nous tenons à rappeler que l'ACPCG est à votre disposition pour répondre à vos questions, et également pour relayer vos éventuelles idées et propositions.

Contact Secrétariat :



ACPCG

98, rue de Saint-Jean – Case Postale – 1211 Genève 3

Tél : +41 58 715 38 21

info@acpcg.ch

www.acpcg.ch